

MINISTERE DU COMMERCE, DE  
L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
DIRECTION DE LA COMMUNICATION  
ET DE LA PRESSE MINISTERIELLE

BURKINA FASO  
-----  
Unité-Progress-Justice

Ouagadougou, le 10 OCT 2019

Initiative mise en place d'un système d'identification des produits Burkina  
« Made In Burkina »

APPEL A CONCOURS POUR LA  
CONCEPTION D'UN LOGOTYPE DU LABEL  
« MADE IN BURKINA »

## I. CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un concept dénommé « Made In Burkina », il est prévu de disposer d'un identifiant Unique pour la commercialisation des produits burkinabè, afin d'accroître leur compétitivité et leur valeur marchande, de lutter efficacement contre la contrefaçon et la concurrence déloyale, de créer des emplois directs et indirects tout en sauvegarder l'origine de nos produits.

Cet Identifiant Unique doit être un gage de qualité pour les produits burkinabè. Pour se faire, le Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat organise une compétition de création d'une identité visuelle originale Unique pour tous les produits burkinabè à travers l'organisation d'un concours.

## II. OBJETS DU CONCOURS

Les produits du terroir burkinabè devront être identifiables et reconnaissables facilement. Cela doit se faire par un élément graphique (logo) de nature à permettre leur reconnaissance sur le marché national et international par tout consommateur désirant les produits burkinabè.

L'objet du présent concours est donc principalement de créer une estampille (logotype) commune et unique à apposer sur tous les produits conforme aux prescriptions techniques de normes, de qualité et d'origine burkinabè contenues dans les cahiers de charges. Ce logotype qui sera protégeable par marque collective devra contribuer à la valorisation des produits burkinabè et permettre aux consommateurs d'identifier lesdits produits.

## III. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU LOGO

Les propositions de logos devront impérativement respecter les obligations suivantes :

- l'inscription « **Burkina** » devra figurer sur l'estampille ;
- le concepteur doit accompagner son logo d'un texte expliquant la signification des symboles et des couleurs, la justification de la fonte et la place de chaque élément par rapport à l'ensemble, etc.
- le logo proposé doit être original et être le résultat d'un travail créatif personnel de l'auteur. Il ne doit nullement être une reproduction, ni une copie, ni une imitation d'un travail similaire ;
- le logo doit être accompagné d'une charte graphique claire et précise.

#### **IV. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce concours est ouvert aux artistes, infographes, graphistes, plasticiens, iconographes, professionnels de la communication, du marketing, personnes morales. Pour faire acte de candidature, les participants devront remplir le bulletin prévu à cet effet, disponible à la Direction Générale du Commerce (DGC) et au Centre National de la Propriété Industrielle (CNPI) ou sur le site web du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat.

Le dossier de candidature, pour chaque soumission, doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes, en deux exemplaires :

- un bulletin de participation dûment rempli comportant son acceptation, sans réserve des conditions du présent avis de concours ;
- le curriculum vitae du participant ;
- une vue complète du projet sous format A4 avec la signature de l'auteur ;
- une note décrivant la signification de son œuvre ;
- une version électronique de la proposition sous clé USB ;
- une photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou du registre de commerce.

Les propositions non retenues ne seront pas restituées.

A l'issue du concours, les œuvres primées deviennent la propriété exclusive du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat qui pourra les modifier ou les exploiter à toutes fins utiles. Aucune utilisation de ces logos primés ne sera autorisée, sans un avis expressément notifié de la part du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat.

#### **V. CRITÈRES DE SÉLECTION ET RECOMPENSE**

##### **1. Critères de sélection**

Le choix des meilleures œuvres se fera sur la base des critères ci-après :

- créativité et originalité de la proposition : Ce logo traduit-il l'originalité, la créativité et l'imagination ;
- qualité esthétique : le logo est-il suffisamment accrocheur pour attirer l'attention du public ;

- harmonie des couleurs et des éléments : Le logo affiche-t-il l'équilibre visuel et l'harmonie des couleurs ? Les différents éléments s'associent-ils pour créer un ensemble attrayant, harmonieux et pertinent ? Le logo exprime-t-il la qualité et l'originalité des produits ;
- la simplicité et la facilité de manipulation du logo, sa transposition et son adaptation aux différents supports et utilisations.

## 2. Récompenses

Le processus de sélection des différents logos proposés aboutira à un classement des trois meilleures propositions par un jury mis en place à cet effet et pour lesquelles des prix seront attribués à leurs auteurs.

L'auteur de la meilleure proposition qui sera retenue en Conseil des Ministres recevra un prix d'un million (1 000 000 F) CFA, le deuxième recevra la somme de six cents mille (600 000) F CFA et le troisième la somme de quatre cents mille (400 000) F CFA.

## VI. DEPOT DES OFFRES ET DELAIS DE PARTICIPATION

Les candidats intéressés par cet avis à concours sont invités à adresser leur dossier de candidature à **Monsieur le Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat** et le déposer au Secrétariat de la Direction Générale du Commerce (DGC) sis à la cité AN III à l'immeuble OUBDA Pascal 2<sup>ème</sup> étage face à la station SHELL. TEL : (00226) 70 03 77 86/ 70 08 37 80 ou au Centre National de la Propriété Industrielle (CNPI) sis à la ZAD en face de l'Agence Nationale de Biosécurité, boulevard des Tensoba, BP 258 Ouagadougou, Tél : (00226) 70 09 51 86/ 78 21 02 41.

Les dossiers devront obligatoirement être présentés sous pli fermé portant uniquement la mention : « **Concours de conception du logotype Made In Burkina** ».

La date limite pour l'envoi des propositions est fixée au **15 novembre 2019**.

Le Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie du présent appel.

Ministre du Commerce,  
de l'Industrie et de l'Artisanat

**Harouna KABORE**  
Officier de l'Ordre de l'Étalon

